



Arrêté N° 2025_01_AR_001

ARRÊTÉ DE FERMETURE D'UN BÂTIMENT D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Centre d'habitat pour adultes handicapés La Largère (Bâtiments A et B) – Thouarsais-Bouildroux

La Première Adjointe de la commune de RIVES-DU-FOUGERAIS,

Vu le code général des collectivités notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.122-3, L.141-1 et -2, L.143-1 à -3, R.122-11, R.143-1 à R.143-47, R.184-4, R.184-5 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation modifiée portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2001 modifié relatif aux établissements de type J ;

Vu le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 de la commission de sécurité d'arrondissement de Fontenay-le-Comte émettant un avis favorable à la validation du schéma directeur d'amélioration des conditions de sécurité pour l'établissement,

Vu le procès-verbal de la visite périodique du 12 décembre 2024 de la commission de sécurité d'arrondissement de Fontenay-le-Comte émettant un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement,

Vu le courrier de l'ADAPEI-ARIA remis en mairie le 22 novembre 2023 nous indiquant la fermeture de l'étage des bâtiments A, B et C au Foyer de semaine du Centre d'habitat de La Largère à compter du 22 novembre 2023,

Vu le courrier, annexé au présent arrêté, de Madame Laëtitia GAY, Directrice de dispositif, Centre d'habitat pour adultes handicapés La Largère, dont le siège social est situé à La Largère, Thouarsais-Bouildroux, 85410 Rives-du-Fougerais, nous informant de la fin d'exploitation des logements au rez-de-chaussée des bâtiments A et B du Foyer de semaine du Centre d'habitat de La Largère depuis le 14 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté de fermeture des bâtiments A et B du Foyer de semaine du Centre d'habitat de La Largère ;

ARRETE

Article 1 : Les bâtiments A et B du Foyer de semaine du Centre d'habitat de La Largère de type J, classé en 4^{ème} catégorie sis La Largère, Thouarsais-Bouildroux, 85410 Rives-du-Fougerais sont fermés au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement préalablement déclaré par une Autorisation de Travaux ou un Permis de Construire, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes situé 6 Allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01 qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Madame la secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Préfet (contrôle de légalité) et qui sera notifié à la Direction du Centre d'hébergement de La Largère et à Vendée Habitat (Bailleur). Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet de Fontenay-le-Comte, M au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Fait à Rives-du-Fougerais, le 08 janvier 2024

La 1^{ère} Adjointe, pour le Maire empêché

Sophie BERGER

